

Service social du personnel

Des aides en cas de longue maladie

Lorsque l'arrêt maladie se prolonge et génère des difficultés financières, quelques solutions temporaires ou à long terme sont possibles, à condition d'effectuer les bonnes démarches.



En savoir plus

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à solliciter les assistantes sociales du personnel au 02 40 08 71 88 (poste 87188 en interne).

L'enquête menée en mars 2012 par le service social du personnel a révélé un besoin d'informations sociales en lien avec la santé.

Lorsque l'arrêt maladie se prolonge* (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie), vous pouvez être confronté à une baisse de revenus. Quelques pistes pour vous aider en ce cas :

- vérifiez que votre dossier d'ouverture de droits du CGOS est à jour. Il vous permettra de bénéficier de la compensation de salaire en cas de passage à demi-traitement ;
- contactez votre mutuelle afin de vous renseigner sur une éventuelle compensation de salaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, il existe des aides à l'octroi d'une complémentaire santé étudiées par la CPAM sous conditions de ressource ;

- si vous êtes en cours d'accèsion à la propriété, pensez à contacter l'assurance du prêt immobilier afin de connaître les modalités de prise en charge du remboursement des échéances en cas de maladie ;
- si vous êtes en possession d'une attestation d'affection longue durée (ALD) éditée par la CPAM, vous pourrez bénéficier d'un abattement de 30% sur les revenus afin d'obtenir ou de réviser le montant des allocations logement ;
- si vos problèmes de santé présentent un caractère invalidant et engendrent des répercussions sur votre vie professionnelle, vous pouvez obtenir des aménagements de poste ou de temps de travail grâce à une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

** Intranet : PPRS – Thème 4.05 « Temps de travail et référentiel absence »- Fiche 5.09 « Maladie ordinaire, etc. »*